



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

N°ARRETE 24/11/155-ST  
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n° 24-2970

Vu la permission de voirie n° 24-AV-3715 délivrée à GRDF par Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la sarl PASTOR (34725 Saint André de Sangonis) représentée par Monsieur Pascal GUGLIELMACCI, en vue de modifier la circulation rue des Troènes, du 25 au 29 novembre afin de réaliser la dépose d'un branchement Gaz.

Considérant que la configuration de la rue des Troènes nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Du 25 au 29 novembre 2024, la SAS Pastor est autorisée à modifier la circulation rue des Troènes afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du n°31 rue des troènes sur la longueur totale de la propriété et une largeur de 5 mètres.

La circulation piétonne se fera par la réalisation d'un chemin piétonnier protégé.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par

l'entreprise SAS PASTOR chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 7 novembre 2024.

 Le Maire,  
**Jacques MARTINIER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....*

*Publication électronique le 19/11/24*